

COMMISSION DE JEUNES

PV N° 004 DU 14 JANVIER 2018

Membres Présents MM :

HANCHI Driss - DEKKICHE Ali

TRAITEMENT/AFFAIRES

Affaire n° 50 / Match : NRBHBA Hassi Benabdallah / NRAO Anasser Ouargla DU 27/12/2017 (U15)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRBHBA Hassi Bebadallah et NRAO Aanasser Ouargla)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du NRBHBA Hassi Benabdallah.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de NRAO Anasser Ouargla .

Affaire n° 51 / Match : CMC CHOOT / CRSBS SIDI BENSACI DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci pour en attribuer le gain du match a l'équipe de CMC Chott Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci

Affaire n° 52/ Match : CHBA Hassi Benabdallah / OSB Sidi Belkheir DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah pour en attribuer le gain du match a l'équipe de OSB Sidi belkheir Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah.

Affaire n° 53 / Match : EFBAO Ouargla / NRBO Boughoufala DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRBO Boughoufala
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

(Page 02 C-J)

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRBO Boughoufala pour en attribuer le gain du match à l'équipe de EFBAO Ouargla qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du NRBO Boughoufala .

Affaire n° 54 / Match : EJT Taibet / EST Touggourt DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du EST Touggourt.
- . Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée à un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du EST Touggourt pour en attribuer le gain du match à l'équipe de EJT Taibet Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du EST Touggourt.

Affaire n° 55 Match : NRMK Ksour/ CSBT Temacine DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRMK Ksour.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée à un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRMK Ksour pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSBT Temacine qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du NRMK Ksour.

Affaire n° 56/ Match : USH Elharhira / CSMN Nagueur DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du USH Elharhira.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée à un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du USH Elharhira pour en attribuer le gain du match à l'équipe de CSMN Nagueur qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du USH Elharhira.

Affaire n° 57 / Match : MBH Hadjaira / IRBH Hadjaira DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (MBH Hadjaira et IRBH Hadjaira)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

(Page 03 C-9)

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du MBH Hadjaira.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de IRBH Hadjaira .

Affaire n° 58 / Match : OHMD Hassi Messaoud / IRHM Hassi Messaoud DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (OHMD Hassi Messaoud et IRHM Hassi Messaoud)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du OHMD Hassi Messaoud.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de IRHM Hassi Messaoud .

Affaire n° 59/Match : PHMD Hassi Messaoud / AHMD Hassi Messaoud DU 27/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (PHMD Hassi Messaoud et AHMD Hassi Messaoud)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du PHMD Hassi Messaoud.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de AHMD Hassi Messaoud .

Affaire n° 60/Match : OHMD Hassi Messaoud / IRHM Hassi Messaoud DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (OHMD Hassi Messaoud et IRHM Hassi Messaoud)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du OHMD Hassi Messaoud.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de IRHM Hassi Messaoud .

Affaire n° 61/Match : PHMD Hassi Messaoud / AHMD Hassi Messaoud DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (PHMD Hassi Messaoud et AHMD Hassi Messaoud)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du PHMD Hassi Messaoud.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de AHMD Hassi Messaoud .

Affaire n° 62/Match : MBH Hadjaira / IRBH Hadjira DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (MBH Hadjaira et IRBH Hadjaira)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du MBH Hadjaira.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de IRBH Hadjaira .

Affaire n° 63 /Match : EFBAO Ouargla / NRBO Boughoufala DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRBO Boughoufala
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRBO Boughoufala pour en attribuer le gain du match a l'équipe de EFBAO Ouargla qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du NRBO Boughoufala .

Affaire n° 64 /Match : EJT Taibet / EST Touggourt DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du EST Touggourt.
- . Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du EST Touggourt pour en attribuer le gain du match a l'équipe de EJT Taibet Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du EST Touggourt.

Affaire n° 65 Match : NRMK Ksour/ CSBT Temacine DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRMK Ksour.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRMK Ksour pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSBT Temacine qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du NRMK Ksour.

Affaire n° 66 / Match : CHBA Hassi Benabdallah / OSB Sidi Belkheir DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée à un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah pour en attribuer le gain du match à l'équipe de OSB Sidi belkheir Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah.

Affaire n° 67 / Match : NRBHBA Hassi Benabdallah / NRAO Anasser Ouargla DU 27/12/2017 (U17)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRBHBA Hassi Benabdallah et NRAO Anasser Ouargla)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du NRBHBA Hassi Bebnabdallah.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe de NRAO Anasser Ouargla .

Affaire n° 68 / Match : CMC CHOOT / CRSBS SIDI BENSACI DU 27/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée à un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci pour en attribuer le gain du match à l'équipe de CMC Chott Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci

Affaire n° 69 / Match : OHMD Hassi Messaoud / IRHM Hassi Messaoud DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (OHMD Hassi Messaoud et IRHM Hassi Messaoud)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du OHMD Hassi Messaoud.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de IRHM Hassi Messaoud .

Affaire n° 70 / Match : PHMD Hassi Messaoud / AHMD Hassi Messaoud DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (PHMD Hassi Messaoud et AHMD Hassi Messaoud)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du PHMD Hassi Messaoud.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de AHMD Hassi Messaoud .

Affaire n° 71 / Match : JSHM Hassi Messaoud / SHMD Hassi messaoud DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du JSHM Hassi Messaoud.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait a l'équipe du JSHM Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match a l'équipe du SHM Hassi Messaoud qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du JSHM Hassi Messaoud.

Affaire n° 72 / Match : MBH Hadjaira / IRBH Hadjira DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (MBH Hadjaira et IRBH Hadjaira)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du MBH Hadjaira.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe de IRBH Hadjaira .

Affaire n° 73 / Match : EJT Taibet / EST Touggourt DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du EST Touggourt.
- . Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

(Page 07 C-J)

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du EST Touggourt pour en attribuer le gain du match à l'équipe de EJT Taibet Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du EST Touggourt.

Affaire n° 74 Match : NRMK Ksour/ CSBT Temacine DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRMK Ksour.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRMK Ksour pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSBT Temacine qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du NRMK Ksour.

Affaire n° 75 /Match : EFBAO Ouargla / NRBO Boughoufala DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRBO Boughoufala
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRBO Boughoufala pour en attribuer le gain du match à l'équipe de EFBAO Ouargla qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du NRBO Boughoufala .

Affaire n° 76 /Match : CHBA Hassi Benabdallah / OSB Sidi Belkheir DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah pour en attribuer le gain du match à l'équipe de OSB Sidi belkheir Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande a l'équipe du CHBA Hassi Benabdallah.

Affaire n° 77 /Match : CMC CHOOT / CRSBS SIDI BENSACI DU 27/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

(Page 08C-J)

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci pour en attribuer le gain du match à l'équipe de CMC Chott Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Quarante Mille Dinars (40.000 DA) d'amande à l'équipe du CRSBS Sidi Bensaci

REPRISES // AFFAIRES**BIEN LIRE****Affaire n° 03 / Match : CMC CHOTT / NRW OUARGLA DU 25/12/2017 (U15)**

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe NRW Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRW Ouargla pour en attribuer le gain du match à l'équipe de CMC Chott Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande à l'équipe du NRW Ouargla.

Affaire n° 27 / Match : CMC CHOTT / NRW OUARGLA DU 25/12/2017 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe NRW Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRW Ouargla pour en attribuer le gain du match à l'équipe de CMC Chott Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande à l'équipe du NRW Ouargla.

Affaire n° 36 / Match : CMC CHOTT / NRW OUARGLA DU 25/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe NRW Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du NRW Ouargla pour en attribuer le gain du match à l'équipe de CMC Chott Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande à l'équipe du NRW Ouargla.

LE PRÉSIDENT DE LA C-J

DRISS HANCHI